

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Monsieur Jacky CHOQUET – Commune de POZIERES
Abrogation d'arrêté de mise en demeure et levée d'arrêté de suspension d'activité**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 L. 511-1, L. 514-5, L. 512-8, L. 541-7-1 et R. 512-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 mettant en demeure Monsieur Jacky CHOQUET de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U.), 69 route de Bapaume sur le territoire de la commune de POZIERES.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 suspendant l'activité exercée par Monsieur Jacky CHOQUET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 25 mars 2022 transmis à l'exploitant par courrier du 4 avril 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur Jacky CHOQUET a été mis en demeure, le 29 juin 2020, de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation pour les installations qu'il exploite sur le site précité ;
 2. L'activité exercée par Monsieur Jacky CHOQUET a été suspendue par arrêté préfectoral du 29 juin 2020 ;
 3. Au cours de la visite d'inspection du 25 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait cessé son activité et débarrassé son site ;
 4. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2020 peuvent être abrogées ;
 5. Compte-tenu de ces éléments, l'arrêté préfectoral de suspension du 29 juin 2020 peut être levé ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2020 délivré à Monsieur Jacky CHOQUET pour les installations qu'il exploite 69 route de Bapaume sur le territoire de la commune de POZIERES sont abrogées.

ARTICLE 2.

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de suspension du 29 juin 2020 délivré à Monsieur Jacky CHOQUET pour les installations qu'il exploite 69 route de Bapaume sur le territoire de la commune de POZIERES est levé.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacky CHOQUET.

Amiens, le 13 AVR. 2022
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA